

Guide sur la

planification préalable des soins

**Parce que vous avez votre mot
à dire sur vos soins de santé**



PRINCE EDWARD ISLAND
COLLEGE OF
FAMILY PHYSICIANS



LE COLLÈGE DES MÉDECINS
DE FAMILLE DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

A CHAPTER OF THE COLLEGE OF FAMILY PHYSICIANS OF CANADA
UNE SECTION DU COLLÈGE DES MÉDECINS DE FAMILLE DU CANADA

Santé Î.-P.-É.

Un système de santé unique

www.healthpei.ca/planificationprealabledessoins

La **planification préalable des soins**, c'est réfléchir à vos volontés ou consignes concernant vos soins de santé futurs, en parler et les mettre par écrit. Votre **plan préalable de soins** est votre « voix », pour que les autres sachent quels types de soins de santé et de traitements vous souhaitez recevoir s'il vous arrivait d'être incapable de communiquer vos décisions vous-même.

Mon plan préalable de soins

Après avoir rempli le plan préalable ci-dessous, mandataire, aux membres de votre famille et à
Et plus important encore : discutez de votre plan
avoir des questions concernant vos

d'en remettre
professionnel

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléph

Pourquoi devrais-je préparer un plan préalable de soins?

On ne sait jamais quand un événement inattendu ou une maladie pourrait frapper. Préparer un **plan préalable de soins** vous permet de vous assurer que les bonnes décisions pourront être prises pour vous si vous devenez incapable de le faire. Et cette démarche ne s'applique pas qu'aux aînés ou aux personnes atteintes de maladies terminales ou chroniques. Elle s'adresse à tout le monde.

Comment puis-je faire connaître mes volontés concernant mes soins de santé futurs?

Parlez de vos volontés à votre famille, à vos amis ou à d'autres personnes en qui vous avez confiance afin qu'ils sachent quels soins et traitements vous accepteriez ou refuseriez. Ces conversations peuvent contribuer à réduire votre anxiété et celle de vos proches et leur donner l'assurance dont ils auront besoin pour prendre des décisions à votre place si cela s'avérait nécessaire.

Le **Manuel sur la planification préalable des soins** peut vous aider à préparer votre plan préalable de soins. Il comprend des questions qui vous aideront à réfléchir à vos valeurs et à vos croyances et à ce que vous voudriez que les autres sachent à propos de vos choix en matière de soins de santé et de traitements. Ce manuel peut aussi vous aider à créer une **directive relative aux soins de santé**. Vous trouverez des renseignements sur la façon de vous procurer un formulaire type de directive relative aux soins de santé à la page 7.

Le **Manuel sur la planification préalable des soins** vous indique les cinq étapes à suivre pour faire votre plan :

Réfléchir... Comprendre...

Décider... Discuter...

Consigner...

Qu'est-ce qu'une directive relative aux soins de santé?

Une **directive relative aux soins de santé** est un document exécutoire dans lequel vous expliquez vos volontés quant aux soins et traitements que vous accepteriez ou refuseriez s'il vous arrivait d'être incapable de communiquer vos décisions. Vous pouvez aussi nommer des mandataires. Ces personnes seront responsables de prendre des décisions en votre nom si vous deveniez incapable de le faire. Si vous ne nommez pas de mandataires dans une **directive**, la *Consent to Treatment and Health Care Directives Act* (loi sur le consentement au traitement et les directives relatives aux soins de santé) détermine qui prend les décisions à votre place si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même.

Il est fortement recommandé de discuter avec vos professionnels de la santé avant de créer une **directive relative aux soins de santé**, afin de vous assurer que vos préférences et volontés sont claires et qu'elles seront facilement comprises par les personnes responsables de vos soins et de vos traitements.

Comment choisir un mandataire?

Réfléchissez soigneusement à la personne la plus apte à comprendre, à honorer et à respecter vos volontés et à prendre des décisions en votre nom. Il peut s'agir de votre conjoint ou partenaire, d'un enfant adulte, d'un membre de votre famille ou d'un bon ami. Vous devriez choisir quelqu'un qui vous connaît très bien et en qui vous avez confiance, et qui est prêt à agir selon vos volontés, et non les siennes. Cette personne doit aussi être capable de prendre des décisions difficiles dans des circonstances stressantes. C'est à vous de décider si vous voulez nommer un ou plusieurs mandataires, et s'ils devront agir conjointement ou successivement.





Où devrais-je conserver ma directive relative aux soins de santé?

Votre **directive relative aux soins de santé** est un document personnel; vous devriez donc garder le document original en lieu sûr. Vous devriez aussi en remettre une copie à vos mandataires, et une autre à votre médecin. Assurez-vous d'apporter une copie de votre **directive** avec vous lorsque vous voyagez ou lorsque vous êtes admis à l'hôpital ou dans un établissement de soins de longue durée.

Puis-je modifier ma directive relative aux soins de santé?

Oui, vous pouvez modifier votre **directive relative aux soins de santé**; il suffit de remplir un nouveau formulaire. Vous devriez revoir votre directive régulièrement, ou lorsqu'il y a des changements dans votre santé, dans vos relations personnelles ou familiales, ou dans vos volontés ou croyances. Si vous modifiez votre **directive**, vous devez vous assurer que toutes les versions antérieures sont détruites et remplacées par la version à jour.

Est-ce qu'une procuration et la désignation d'un mandataire s'équivalent?

Non. Une procuration donne le droit aux personnes concernées de prendre des décisions financières et bancaires seulement. Les mandataires que vous nommez dans votre **directive relative aux soins de santé** peuvent prendre des décisions concernant vos soins et vos traitements à votre place si vous êtes incapable de le faire. Si vous souhaitez qu'une personne nommée dans une procuration puisse aussi prendre des décisions concernant vos soins et vos traitements, vous devez la désigner comme mandataire dans votre **directive relative aux soins de santé**.



Quelles autres mesures puis-je prendre?

Vous pouvez remplir une **carte de planification préalable des soins** que vous garderez dans votre portefeuille afin de signaler que vous avez une **directive relative aux soins de santé**, et pour qu'on sache qui joindre en cas d'urgence médicale. Vous trouverez des renseignements sur la façon de vous procurer une carte de poche à la page 7.

Quand ma directive relative aux soins de santé sera-t-elle appliquée?

Votre **directive relative aux soins de santé** ne sera appliquée que si un professionnel de la santé détermine que vous n'êtes plus capable de prendre des décisions pour vous-même. Vos mandataires pourront alors prendre des décisions concernant vos soins et vos traitements à votre place.

Votre directive relative aux soins de santé aide votre équipe de soins à déterminer les objectifs de soins qui vous conviennent le mieux.



Qu'est-ce que des « objectifs de soins »?

Si vous accédez à certains services offerts par le système de santé, par exemple si vous êtes admis dans un hôpital ou un établissement de soins de longue durée, si vous devez subir une chirurgie ou si vous vous présentez aux urgences, votre équipe de soins peut vouloir discuter avec vous de votre santé en général, de votre état et de vos soins et traitements futurs.

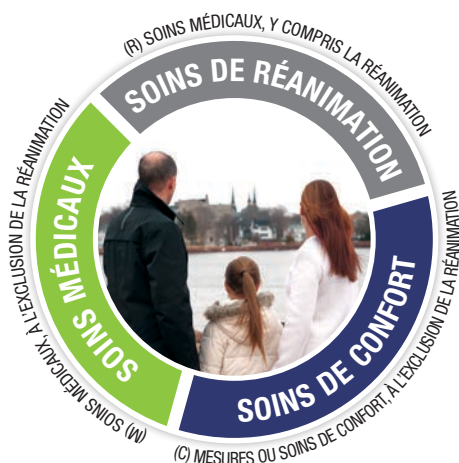
Vous pourriez vouloir inviter votre famille, de bons amis, vos mandataires ou d'autres personnes à prendre part à la conversation. Cette discussion sur les « **objectifs de soins** » guidera votre équipe de soins dans la prestation globale de vos soins et de vos traitements.

Vous devriez fournir une copie de votre **directive relative aux soins de santé**, le cas échéant, à votre équipe de soins. Assurez-vous de poser toutes les questions qui pourraient vous aider à prendre vos décisions, et prenez le temps de bien réfléchir aux choix que vous avez. Vous pourriez avoir besoin de plusieurs discussions avant d'être prêt à prendre des décisions.

Votre équipe de soins discutera avec vous afin de déterminer les **objectifs de soins** qui correspondent le mieux à vos volontés :

- (R) Soins médicaux, y compris la réanimation
- (M) Soins médicaux, à l'exclusion de la réanimation
- (C) Mesures ou soins de confort, à l'exclusion de la réanimation

Vous pouvez aussi ajouter des consignes spéciales ou volontés que vous estimez importantes et les transmettre à votre équipe de soins.



Une fois que vous aurez établi vos **objectifs de soins** avec votre équipe de soins, elle les consignera dans un **formulaire d'objectifs de soins**, dont elle vous remettra une copie.

N'oubliez pas que vous pouvez modifier vos **objectifs de soins** n'importe quand. Il vous suffit d'informer votre équipe de soins que vous souhaitez rediscuter de vos **objectifs de soins**. Votre équipe de soins réexamine également vos **objectifs de soins** chaque fois que votre santé change de façon significative.

Formulaires et outils pratiques en ligne

Pour de plus amples renseignements sur :

- **le Manuel sur la planification préalable des soins,**
- **la directive relative aux soins de santé,**
- **la carte de poche de planification préalable des soins,**

rendez-vous à www.healthpei.ca/planificationprealabledessoins.

Pour de plus amples renseignements sur la **Consent to Treatment and Health Care Directives Act**, rendez-vous à www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/c-17_2.pdf.

Pour de plus amples renseignements sur la campagne
« **Parlons-en : La planification préalable des soins** »,
rendez-vous à www.planificationprealable.ca.

Vous pouvez vous procurer une version papier des documents mentionnés ci-dessus auprès de votre professionnel de la santé ainsi que dans les centres de santé qui relèvent de Santé Î.-P.-É.





Commencez à préparer votre ***plan préalable de soins*** ***dès aujourd'hui!***

Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec votre médecin de famille,
votre infirmière praticienne

ou Santé Î.-P.-É., au
902-620-3045.



Santé Î.-P.-É.

Un système de santé unique

Cette publication a été rendue possible grâce au financement du Partenariat canadien contre le cancer et de Santé Canada.

La publication de ce manuel a été soutenue par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre de l'Entente Canada/Î.-P.-É. relative aux services en français.